Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240201-2024_02_01_A-AR

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE Département du GARD Arrondissement de Nîmes Service Action Culturelle et Animations festives Domaine des Finances

DÉCISION MUNICIPALE n° 2024-02-01-a

Objet : fixation des tarifs pour les spectacles de la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2024 Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 2,

DÉCIDE

- de fixer les tarifs des spectacles organisés par la commune dans le cadre de sa programmation culturelle du 1^{er} semestre 2024, comme suit :

Date	Intitulé du spectacle	Tarif normal	Tarif réduit	Pass Culture
vendredi 02 février	Los Guardiola La comédie du Tango	13	5	5
vendredi 08 mars	Concert Annadré Un petit air de Juliette Greco	13	5	5
vendredi 15 mars	Conférence/Spectacle Gérard Holtz	13	5	5
vendredi 22 mars	Théâtre musical Le Petit Prince slam	8	5	5
samedi 06 avril	One Woman Show Sofia Belabbes	13	5	5
vendredi 31 mai	Théâtre Les Amoureux de Molière	13	5	5

Le tarif réduit est appliqué pour les demandeurs d'emploi, les enfants de moins de 12 ans, les étudiants, les personnes en situation de handicap, sous réserve de présentation d'un justificatif, et les groupes de plus de 10 personnes réalisant paiement unique.

- de faire éditer les billets suivants : 250 billets par spectacle et par tarif pour chaque spectacle

Chaque billet sera distingué par une numérotation et sera composé de 3 parties (une souche, une partie pour le spectateur et un coupon de contrôle qui sera retenu à l'accès de la salle).

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID: 030-213000284-20240201-2024_02_01_A-AR

Sur chaque billet seront inscrits : le nom de la mairie, le nom de la régie, le nom de l'artiste et/ou l'intitulé du spectacle, la date et l'horaire, le lieu, le numéro d'ordre du billet, le tarif, et le nom de l'imprimeur, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 50 série B de l'annexe à l'arrêté du 5 octobre 2007, à l'exception des billets pour les spectacles gratuits.

Ces billets seront vendus:

- en prévente dans le cadre de conventions de mandat (sites en ligne : www.fnac.com, www.carrefour.fr, www.francebillet.com, www.weezevent.com)
- sur place, 30 minutes avant le spectacle, dans le cadre de la régie de recettes « animation et promotion de la ville »

Fait à Bagnols-sur-Cèze, Le 1^{er} février 2024

GENERAL

Le Maire, Jean-Yves CHAPELET